

Département de la Drôme

COMMUNE D'EYGALAYES

26560 EYGALAYES

Tél, Fax : 04.75.28.41.03

Email : mairie-eygalayes@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt cinq juin à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eygalayes, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni à la Mairie d' Eygalayes.

Membres présents : M. Georges ROMEO, Mme Jacqueline DOLLEGEAL, Mme Agnès ARMAND, Mme Marie-Laure MEIRONE, M. Kerouan LE ROUX, M. Michel PASCAL, Mme Annie PASCAL.

Date de la convocation : 21 juin 2016

Secrétaire de séance : Jacqueline DOLLEGEAL

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election des adjoints
- Indemnités des élus
- Questions diverses

Début de Séance : 10H

La séance a débuté à 10h, sous la présidence de M. Georges ROMEO, premier adjoint et maire par intérim.

ELECTION DU MAIRE

En tant que conseiller municipal le plus âgé, M. Georges ROMEO devient président de séance et déclare que le quorum est atteint pour pouvoir procéder à l'élection du maire. Un tour de table est fait, afin de demander qui est candidat à cette fonction. M. Georges ROMEO est seul candidat.

Il est élu au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (6 voix – un bulletin blanc).
Le maire, ainsi élu, prend la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Les membres du conseil municipal ont ensuite été invités à déterminer le nombre des adjoints, qui sera fixé à **2**, comme précédemment.

Voté à l'unanimité

ELECTION DU 1er ADJOINT

Les membres du conseil municipal sont invités à déclarer s'ils sont candidats. Mmes Jacqueline DOLLEGEAL et Marie-Laure MEIRONE déclarent être candidates.

Mme Jacqueline DOLLEGEAL est élue au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (4 voix).

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Les membres du conseil municipal sont invités à déclarer s'ils sont candidats. Mme Marie-Laure MEIRONE et M. Michel PASCAL déclarent être candidats.

Mme Marie-Laure MEIRONE est élue au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (4 voix).

INDEMNITES DES ELUS

M. Georges ROMEO précise que les indemnités sont calculées comme le prévoit la loi en fonction du nombre d'habitants de la commune :

- indemnités du maire : 17 % de l'indice 1015
- indemnités de la première adjointe : 5 % de l'indice 1015. Compte tenu de son absence environ 4 mois dans l'année, elle ne souhaite pas percevoir ses indemnités dans la totalité,
- indemnités de la deuxième adjointe : 6.6 % de l'indice 1015.

Voté à l'unanimité

Une prochaine réunion du conseil municipal aura lieu à une date qui reste à définir, afin de procéder aux délégations de fonctions et aux compétences.

Aucune question n'étant posée, la réunion du Conseil Municipal se termine à 10h45.

Le « verre de l'amitié » est offert à tous à la fin de la réunion, avec une pensée pour notre Maire défunte.

La secrétaire,
Jacqueline DOLLEGEAL